ARRETE PROVISOIRE N°2025-341
Réglementation de la circulation et du stationnement
Voies communales

Direction des Services Techniques
AP/SH//FA/CG

Publié le 02 décembre 2025

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 4ème Adjoint au Maire n°2023/322 en date du 9 octobre 2023

Vu la demande de Versailles Grand Parc demeurant 6 avenue de Paris CS 10922 78009 VERSAILLES CEDEX en vue de d'implanter des points de collecte de sapin dans différentes rues de Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 22 décembre 2025, et ce, jusqu'au 15 janvier 2026, Il sera interdit de stationner au droit du présent affichage de l'arrêté dans les rues suivantes pour la mise en place de 11 parcs à sapins :

- Rue Victor Seul,
- Rue du Peintre Gérôme,
- Angle Chemin du bas trou Martin, Chemin de côtes
- Parking Bouzemont
- Entrée de la Résidence Bougival-Malmaison
- 10 Rue Yvan Tourgueneff
- 62 Rue Yvan Tourgueneff avant la Côte de la Jonchère
- Places de parking Côte de la Jonchère
- Rue du Général Leclerc
- Avenue de la Drionne
- Avenue François Debergue.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : Les Services Techniques de la commune de Bougival sont chargés d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- VERSAILLES GRAND PARC.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 28 novembre 2025

Par délégation,
L'adjoint au Maire,



Arnold PELLIGRI

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival
www.ville-bougival.fr